



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chirurgiens

Question écrite n° 4276

### Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le résultat d'une enquête qui concerne quatre-vingts hôpitaux publics et qui fait apparaître que près de 25 p. 100 des chirurgiens ne sont pas suffisamment qualifiés. Bien souvent des médecins étrangers, qui n'ont pas la qualification nécessaire, exercent la chirurgie dans nos hôpitaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier au plus vite à une situation tout à fait anormale.

### Texte de la réponse

La présence des médecins étrangers à l'hôpital résulte de plusieurs causes. Il peut s'agir tout d'abord d'étudiants, déjà médecins dans leur pays d'origine, poursuivant en France des études de spécialisation de troisième cycle et étant à ce titre inscrits soit en diplôme interuniversitaire de spécialisation (DIS), soit en attestation de formation spécialisée (AFS) ou en attestation de formation spécialisée approfondie (AFSA). L'ensemble de ces étudiants sont astreints de suivre un cursus d'études identique dans sa totalité (DIS) ou en partie (AFS, AFSA) à celui des internes de spécialité français. Ces médecins, étudiants étrangers, sont donc appelés à participer à l'activité médicale hospitalière au même titre que leur collègues étudiants français. Des médecins étrangers peuvent également exercer à l'hôpital public en tant qu'assistant associé ou attaché-associé, ils sont alors placés sous la responsabilité des chefs de service. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que parmi ces médecins, titulaire d'un diplôme d'origine étrangère, un nombre important a acquis la nationalité française et qu'en conséquence ils ne peuvent plus être considérés comme des étrangers. L'ensemble des problèmes que pose la présence des médecins étrangers à l'hôpital public a retenu toute l'attention du ministre délégué à la santé. Une réflexion approfondie, actuellement en cours sur ce sujet, aboutira prochainement à des propositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4276

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2178

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4385